



SA2015

Structures d'exploitation et exercice de l'activité agricole : Continuités, changements ou ruptures ?

Colloque, Agrocampus Ouest, Rennes 12-13 février 2015

Séparation capital/travail, flexibilité et rémunération des facteurs de production : la fin de l'exploitation agricole familiale ?

H. Cochet¹

Exploitation agricole familiale et lien organique capital/travail

On sait que le modèle agricole français de l'après guerre et le processus de développement qui a caractérisé la deuxième moitié du XX^e siècle ont été fondés sur l'exploitation agricole familiale dans sa version fondée sur le couple d'actifs agricoles. Principal acteur des accroissements considérables de rendement, et plus encore de productivité du travail, enregistrés dans le secteur agricole français depuis l'après guerre, cette agriculture familiale a largement démontré son efficacité. La révolution agricole contemporaine et les gains de productivité qu'elle a permis ont bien été réalisés par des exploitations agricoles familiales et l'accroissement sans précédent du niveau de capital des exploitations n'en a pas fait pour autant des exploitations « capitalistes ».

L'Année Internationale de l'Agriculture familiale (AIAF) a été l'occasion, dans de nombreux pays, de s'interroger à nouveau sur la définition de cette dernière. Il n'est pas question de revenir en détail, dans le cadre de cet article sur ces débats. Contentons nous de rappeler qu'un large consensus s'est dégagé, à l'échelle mondiale, pour écarter le critère de taille au profit de critères caractérisant le fonctionnement de l'exploitation centré sur la cellule familiale à la suite, d'ailleurs, des travaux précurseurs de Tchayanov (1929). Le niveau d'équipement (et donc la surface exploitée) pas plus que le degré d'insertion aux échanges marchands (recours au marché pour l'acquisition des moyens de production, part de la production autoconsommée et de celle destinée à la commercialisation) ne pouvant servir de critère de définition. (par exemple : Bélières and co, 2013 ; Sourisseau ed., 2014 ; FAO, 2014).

Pour nous, le caractère « familial » de l'unité de production, en France et ailleurs dans le Monde, repose d'abord sur le fait que l'essentiel du travail nécessaire soit fourni par l'agriculteur lui-même et, le cas échéant, sa femme, ses enfants voire des représentants de la génération précédente. Il repose ensuite sur la réunion, dans la même main des deux facteurs de production que sont le travail et le capital². C'est cette réunion qui fait de l'exploitation agricole familiale une unité de production très différente d'une entreprise de type capitaliste où la main d'œuvre serait rémunérée par un salaire tandis que l'entrepreneur, propriétaire du capital, le serait par un taux de profit. Dans l'agriculture familiale, le résultat économique du

¹ Professeur d'Agriculture Comparée à AgroParisTech, UFR Agriculture Comparée et Développement Agricole, UMR Prodig, hubert.cochet@agroparistech.fr

² La terre pouvant être, ou non, propriété de l'agriculteur.

processus de production se traduit par l'obtention d'un revenu agricole, permettant à la fois de faire vivre l'agriculteur et sa famille et, lorsque cela est possible, d'accroître le capital productif, notion fort éloignée de celle du profit de type capitaliste³.

Notre conception de l'agriculture « familiale » diffère donc sensiblement de celles mises en avant dans d'autres cercles. Dans une conception plus sociologique de l'exploitation familiale, par exemple, c'est la participation de la famille toute entière (plusieurs générations), ou d'une fraction de celle-ci, au travail qui en fait une « exploitation familiale ». Dès lors que la force de travail mobilisée a tendance à se réduire au seul « chef d'exploitation » (un seul travailleur, le conjoint travaillant à l'extérieur), le caractère familial de l'unité de production est remis en question. Parfois encore, c'est la détention par la famille du patrimoine foncier et du capital mis en jeu dans le processus productif et le fait que leur transmission soit maintenue « dans le cadre familial » qui sont mis en avant pour justifier du caractère « familial » de l'exploitation, alors même que l'essentiel du travail n'est plus réalisé par la famille.

En s'en tenant, donc, à la relation particulière capital/travail qui fonde, selon nous, le caractère familial, ou non, de l'agriculture, les évolutions en cours dans les campagnes françaises conduisent à interroger le modèle « historique » de l'exploitation familiale dans la mesure où certaines formes prises aujourd'hui dans les processus de production semblent s'en éloigner nettement.

De discrètes formes nouvelles de relations capital/travail

La poursuite de l'agrandissement des exploitations les mieux dotées et le rythme toujours soutenu de diminution du nombre d'exploitations, évolutions sur lesquelles nous ne reviendrons pas, ne suffisent pas pour en déduire que l'agriculture familiale serait en train de disparaître et ne constituent pas, en soi, un signe de basculement vers l'agriculture capitaliste. D'ailleurs, les évolutions technologiques récentes (équipement de traite de grande capacité, accroissement de la largeur de travail et guidage des engins par GPS, kit OGM et itinéraire techniques simplifiés en grande culture, ...) montrent que la poursuite des gains de productivité est encore possible dans le cadre du même « modèle » familial⁴.

Quelques signaux, encore faibles, émis par les statistiques ...

Cependant, bien que les statistiques disponibles (RGA, RICA) ne reflètent pas, il s'en faut, un basculement net vers une agriculture de nature capitaliste, certains signes apparaissent toutefois, laissant entrevoir la nature des évolutions en cours.

L'apparition de très grandes exploitations

En retenant le critère de la production brute standard (PBS) pour mesurer la taille « économique » des exploitations agricoles, deux nouvelles classes d'exploitations agricoles

³ Certes, plutôt qu'une rupture nette, il s'agit plutôt d'un continuum de formes de production entre ces deux pôles familial et capitaliste, de sorte qu'il est souvent indispensable d'identifier (et de caractériser en tant que telles) les exploitations « patronales » dans lesquelles la force de travail familiale est mobilisée conjointement avec celle d'ouvriers agricoles embauchés de façon saisonnière ou à temps complet (Dufumier et Bergeret, 2002).

⁴ Voir aussi le cas des Etats-Unis où, contrairement à une idée solidement ancrée dans les esprits, la majorité des unités de production est restée familiale, notamment en grande culture (Devienne S. et al., 2005), ce qui ne semble pas avoir freiné les gains de productivité.

(en sus des petites, moyennes et grandes retenues par le Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture) ont été mises en évidence: les très grandes (plus de 250 000 euros de PBS) et les géantes dépassant le million d'euros de PBS (Olivier-Salagnac et Legagneux, 2012). Selon ces auteurs, ces deux classes d'exploitations (« très grandes » et « géantes »), pourtant encore peu nombreuses (10.5 % du total) utilisaient en 2010 23 % de la SAU totale et produisaient 53% de la PBS (idem p. 88)⁵.

Dans le domaine des grandes cultures, ces exploitations de très grande taille dans le contexte français (1000-3000 ha), Philippe Perrier-Cornet les estimait à environ un millier en 2007 (Carlier et Perrier-Cornet, 2007). Nombre d'entre elles sont en réalité des entreprises de travaux (ETA) réalisant en prestation de service (infra) la totalité des travaux culturels de plusieurs exploitations « clientes ». Ces ETA voient aujourd'hui leur emprise foncière s'accroître, bien que ce phénomène reste dissimulé, dans les statistiques agricoles par le maintien du statut d'agriculteur de chaque exploitations « cliente ». L'accroissement de la taille de ces entreprises est néanmoins décelable par l'accroissement du nombre de salariés qu'elles emploient. En effet, en parallèle à l'accroissement du recours à la prestation de service, le nombre de salariés employés par les ETA les CUMA et les groupements d'employeurs augmente (infra).

Dans le domaine des productions animales, l'apparition de très grandes structures est aussi manifeste. En 2010, les deux mil exploitations laitières les plus grosses produisaient en moyenne un million de litre chacune (Institut de l'élevage, 2013) et certaines entreprises spécialisées en bovin-viande atteignent déjà une très grande taille évoquant parfois les ateliers d'embouche de la plaine du Pô⁶.

Le développement des formes sociétaires.

On sait par ailleurs que le nombre d'exploitations agricoles sous forme sociétaire a fortement augmenté ces dernières années. En France métropolitaine, elles représentaient 30.6 % des exploitations en 2010 et couvraient 57.1 % de la SAU (MAAF, Agreste 2010). Certaines de ces évolutions ne remettent pas en cause, bien sûr, le caractère familial des exploitations, c'est à dire, répétons-le la réunion du capital et du travail dans la même main. Le cas des GAEC illustre bien sûr cette situation, une proportion importante d'entre eux réunissant d'ailleurs père et fils, mère et fils ou encore une fratrie. Il en est de même des formes juridiques dont le principal objectif et intérêt réside dans l'optimisation fiscale⁷.

Mais ces formes sociétaires sont par ailleurs de plus en plus actives sur le marché foncier et s'approprient les biens les plus grands et les plus chers.... En 2013, les personnes morales agricoles (GFA, SCI agricole et société d'exploitation agricoles) ont ainsi acquis 9.2% du nombre des biens mis en vente, mais 12.4 % de leur surface et 21.4% de leur valeur (FNSafer, 2014). La FNSafer constate par ailleurs que des Fond d'Investissement se portent désormais acquéreurs sur le marché du foncier agricole en France, phénomène semble-t-il entièrement nouveau...

⁵ Comme ce type d'exploitations est fortement représenté dans le secteur viticole de qualité et l'élevage hors sol, il utilise de ce fait relativement peu de surface (idem).

⁶ Par exemple, le domaine de Berneuil (Haute Vienne) qui « conditionnait, en 2013 environ 6000 têtes de bovin maigres pour sa maison mère installée dans la plaine du Pô (entretien réalisé à Berneuil avec Olivier Ducourtieux).

⁷ Nous n'aborderons pas, dans le cadre de cette communication, le cas où ces structures sont en partie créées pour favoriser l'agrandissement des exploitations (à l'occasion de la « sortie » d'un associé) et contourner les obstacles encore parfois activés par les dispositifs de contrôle des structures.

L'accoisement de la part de travail salarié

Enfin, après un demi-siècle de réduction constante du nombre de salariés dans le secteur agricole français (en valeur absolue et relative), diminution qui à la fois accompagnait les gains de productivité et consacrait l'exclusivité du modèle de l'exploitation agricole familiale, la tendance s'est inversée depuis une vingtaine d'années. En baisse jusqu'au recensement de 1988 où cette proportion atteint son plus bas niveau (10% des UTA permanents non familiaux), elle recommence à croître pour atteindre, en France métropolitaine, 16% dans le Recensement Agricole de 2000, puis 19.4 % dans celui de 2010 (RGA, 2010). Elle atteint 30 % dans la catégorie des grandes exploitations, ces dernières mobilisant ainsi 82.3 % des UTA salariées permanentes (hors MO saisonnière, occasionnelle, ETA et CUMA) (Buisson et all, 2014). Par ailleurs, en parallèle à l'accroissement du recours à la prestation de service, le nombre de salariés employés par les ETA les CUMA et les groupements d'employeurs augmentent.

En comptabilisant de surcroît la main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle et le travail effectué par du personnel d'entreprises de travaux agricoles ou de CUMA (hors remplacement), la part des UTA salariés hors famille sur le total des UTA mobilisées en France métropolitaine passe de 25% en 2000 à plus de 29% en 2010⁸.

Cas concrets dans les campagnes françaises...

Certaines formes d'intégration contrôlées par les industriels, notamment dans les productions animales étaient connues depuis longtemps. Dans le cas des contrats d'intégration (porc ou volaille hors-sol), l'agriculteur ne fait qu'exécuter un cahier des charges précis ; le centre de décision est déjà fort éloigné du producteur et intègre une stratégie de production et de mise en marché dépassant largement le cadre de l'unité de production. Mais l'investissement reste à la charge de l'agriculteur et la responsabilité (ainsi que les risques inhérents) de la mise en œuvre du processus de production, du moins un segment de celui-ci, reste de la responsabilité de l'agriculteur.

Mais d'autres formes de production ont aussi vu le jour récemment, parfois plus discrètement que les précédentes, et conduisent à s'éloigner de plus en plus nettement de l'agriculture familiale. Pour discrètes qu'elles soient dans les statistiques, certaines de ces transformations pouvaient déjà être observées dans les campagnes françaises dès les années quatre-vingt-dix, comme nous l'avions souligné dans *Etudes Foncières* (2008).

Dans le domaine des productions végétales, par exemple, on peut citer le cas des sociétés productrices de melons (en Poitou par exemple), ou de pomme de terre (Flandres ou pays de Caux), qui passent des contrats avec des agriculteurs qui acceptent de leur céder l'usage de certaines parcelles, le temps d'une campagne agricole. Les contrats sont annuels, ce qui permet à l'entreprise de passer outre les contraintes d'assolement. Même si l'agriculteur

⁸ En valeur absolue, le volume de l'emploi salarié continue à baisser, accompagnant ainsi les accroissements de productivité, mais beaucoup plus lentement que celui de la main d'œuvre familiale (Buisson et all 2014). Seul le nombre de salariés mobilisés dans les ETA et les CUMA progresse en valeur absolue. Se mettent aussi fréquemment en place des « collectifs de travail complexes », regroupant des actifs aux statuts divers : agriculteurs associés, collaborateurs moins qualifiés et moins bien rémunéré, salariés à temps plein ou partiel, travailleurs recrutés dans le cadre d'un « groupement d'employeurs », etc.

réalise parfois une partie du travail nécessaire, selon un cahier des charges précis, il n'est plus propriétaire de la culture elle-même, et le véritable procès de production est entièrement géré et contrôlé par l'entreprise⁹.

Dans les régions de grande culture, il n'était pas rare, dès les années quatre-vingt, de voir un agriculteur en difficulté -ou en fin de carrière, sans successeur et peu désireux de renouveler son matériel- confier son exploitation à une entreprise de travaux agricoles (ETA). En réalisant la totalité des opérations culturales, l'entrepreneur en venait à diriger *de facto* l'exploitation. Parfois, pour rationaliser le temps de travail et l'utilisation des machines, l'entrepreneur n'implantait sur l'exploitation « cliente » qu'une seule culture, et concevaient déjà ses rotations avec d'autres exploitations prises en « prestation intégrale ». L'aboutissement ultime de ce processus était atteint lorsque le client s'était complètement débarrassé de son outil de travail (matériel agricole), et se procurait ses intrants par une rétrocession du prestataire. Sa rémunération était alors calculée de façon à ce que ne reste à l'exploitant en titre (« cliente ») qu'un revenu parfois seulement à même de couvrir le prix du fermage et des charges sociales¹⁰. Dans la mesure où toute forme de sous-location était prohibée dans le cadre du statut du fermage et les assolements collectifs non encore reconnus, ce type d'arrangement n'était pas contractualisé en tant que tel et restait informel. Parfois encore, ils s'agissaient de propriétaires fonciers reprenant en « faire valoir direct » le foncier libéré en fin de bail, mais le faisant faire ipso facto en prestation intégrale à un entrepreneur ; où encore de fils d'agriculteurs partant à la retraite, ayant eux mêmes un autre métier mais reprenant l'exploitation (au lieu de céder les terres en fermage) pour la faire faire « de A à Z » par un entrepreneur¹¹.

En légalisant les « assolements collectifs » (via la création possible d'une société en participation SEP par exemple), la Loi d'orientation de 2006 a donc facilité le développement de ce genre d'opérations en même temps qu'elle assouplissait les modalités de contrôle des structures qui nécessitaient auparavant d'habiles manœuvres de contournement. Elle a aussi élargi le périmètre d'action possible des CUMA. Aujourd'hui, devant l'émergence de projets d'agriculteurs mutualisant une partie de leurs activités bien au-delà du simple matériel agricole, la FnCUMA entend bien participer à ce mouvement en promouvant des sortes de « coopératives agricoles de production »¹², pouvant évoluer vers des formes de sociétés où chaque « agriculteur » détiendrait des parts, sans obligation de mettre la main à la pâte...

Au-delà des gains de productivité permis par ces nouvelles formes d'organisation de la production - ETA, assolement collectif, CUMA –, désormais capables de prendre en charge la mise en culture de plusieurs milliers d'hectares, se dessine aussi de nouveaux rapports sociaux dans lesquels le salariat occupe une place croissante. Les chauffeurs d'engins de ces

⁹ Dans le cas des contrats passés pour la production de melon, par exemple, l'agriculteur réalise le travail du sol et tous les travaux d'entretien « compatibles avec son équipement », cède la propriété de la culture à l'entrepreneur et est rémunéré par le cinquième de la valeur de la récolte évaluée sur pied (Syndicat des Producteurs de Melon du Haut-Poitou, com. Personnelle, 2008).

¹⁰ J. Damien N. de Surgy, CER (communication personnelle 2003).

¹¹ Comme nous avons pu le constater en Charente par exemple (entretien réalisé avec S. Devienne au mois de mars 2011). La facturation était alors faite au forfait pour une prestation comportant, outre le déroulement complet de l'itinéraire technique, la constitution du dossier PAC, les plans d'épandages, les « cahiers phyto » et les déclarations d'assurance, la livraison de la récolte à la coopérative. Le client conservait, outre son statut d'exploitant et donc les DPU, la propriété de la récolte et le risque inhérent à sa commercialisation. Voir aussi, sur ce sujet, Séronie (2014).

¹² Voir par exemple le congrès 28-30 mai 2013 de la FnCUMA.

différentes structures participent de moins en moins à la gestion de l'entreprise, tandis que la vision globale du processus de production et de mise en marché leur échappe. La gestion à la fois technique, organisationnelle et financière est désormais l'apanage de ceux qui sont à l'origine des capitaux et du foncier mobilisés, désormais sorte d'actionnaire à hauteur de la surface apportée par chacun. Bien que toujours agriculteurs, notamment aux yeux de l'administration et signataire de leur dossier PAC, ils peuvent ne plus passer beaucoup de temps sur leur tracteurs...¹³

En productions animales, à côté des productions hors-sol évoquées précédemment, le développement de nouvelles formes d'agriculture s'éloignant peu à peu du « modèle familial » a aussi été fort discret, loin de l'agitation médiatique provoquée par le projet de la « ferme des 1000 vaches ». La mise aux normes des bâtiments d'élevage et l'accélération de la restructuration qu'elle a provoquée dans le secteur laitier en fournissent un exemple. En effet, en contraignant les éleveurs laitiers à réaliser de lourds travaux pour se mettre aux normes, cette obligation a accrue considérablement les difficultés des exploitations de petites tailles, d'autant que les subventions sensées aider les éleveurs à se mettre aux normes avaient été ciblées sur les plus grosses exploitations. Pour éviter la cessation « anticipée » d'activité, certains ont alors accepté les propositions d'association émanant de leurs voisins mieux dotés, capable de se mettre aux normes et bénéficiaires d'importants soutiens publics. Associé de seconde zone, le dernier arrivé était souvent chargé des tâches les moins gratifiantes et maintenu dans un rapport social inégalitaire¹⁴.

Aussi diverses soient-elles, les nouvelles formes institutionnelles d'organisation de la production qui ont vu le jour en France depuis une vingtaine d'années – entreprises de prestation de service, CUMA intégrales, assolements collectifs, sociétés laitières, combinaisons complexes de différentes formes sociétaires (GFA, EARL, SCEA,...), société de production agricole, et dont certaines ont été facilitées par la Loi d'orientation agricole de 2006, nous semblent pouvoir être analysées sous l'angle de leur manifestation commune: une distanciation de plus en plus marquée entre apporteurs de capitaux d'une part et travailleurs d'autre part. En effet, bien que fort diverses et sans lien direct les unes avec les autres, ces nouvelles formes de relations sociales qui ont émergé çà et là vont manifestement dans le même sens, celui d'un relâchement progressif de la relation capital/travail qui avait fondé le modèle de l'agriculture familiale (Cochet, 2008).

Les formes sociétaires : de la transmission du patrimoine dans un cadre familial à la séparation capital/travail.

Si le développement des formes sociétaires relève parfois de la simple optimisation fiscale, sans remettre fondamentalement en cause le caractère familial de l'exploitation (*supra*) il a eu également comme objectif d'apporter une solution - provisoire - au problème de la succession en allégeant le fardeau de la reprise. En faisant porter une partie du foncier par d'autres membres de la famille, les groupements fonciers agricoles (GFA), par exemple, permettent à celui qui prend en charge l'exploitation agricole de se décharger d'une partie du foncier sur les frères et sœurs, quitte à leur payer un loyer (au GFA). La création de formes sociétaires, en permettant de répartir le capital d'exploitation entre plusieurs personnes physiques, en lieu et place de l'unique exploitant, répond à la même préoccupation. Mais ce ne peut être qu'une

¹³ Voir par exemple le cas de la SEP Cérés (Champagne berrichonne) présentée à la SAF.

¹⁴ Entretiens menées en mars 2007 avec Sophie Devienne, à l'occasion d'une unité d'enseignement. Ce type d'associations a pu être légalisé sous la forme de société civile laitière par la Loi d'orientation de 2006)

solution transitoire, les détenteurs de parts exigeant tôt ou tard leur dû au fur et à mesure que se relâchent les relations familiales (collatéraux, puis neveux et nièces ...).

A terme, la question du contrôle des parts sociales se trouve ainsi posée. Dès lors, qui, à termes, contrôlera les parts sociales de la nouvelle entreprise ? Pendant combien de temps l'exploitant conservera-t-il le contrôle effectif du processus productif ? Quels risques y a-t-il qu'une partie significative de ces parts finissent par tomber entre les mains d'investisseurs surtout animés par la recherche de taux de retour sur investissement élevés¹⁵.

Plutôt qu'un pis-aller transitoire, ces nouveaux montages juridiques sont souvent conçus d'emblé comme le support de nouvelles formes de production caractérisées par une séparation de plus en plus nette entre les porteurs du foncier et du capital d'une part, les travailleurs d'autre part. Ce cas correspond à l'idéal-type de l'agriculture « familiale sociétaire » proposé par Hervieu et Purseigle (2009) : « ces sociétés n'ont de « familial » que la gestion du patrimoine destinée à assurer une rente à l'ensemble des associés issus d'une même parentèle » (p. 189). Un exemple en est fourni par Nguyen et Purseigle à propos de la Camargue. Dans le cadre de ce « capitalisme familial », le capital et le foncier restent entre les mains d'une famille (via une ou plusieurs structures de type SCEA et GFA) mais un seul représentant de la famille travaille effectivement sur l'exploitation en tant que gérant et avec un statut de salarié de la SCEA dont il est actionnaire et directeur de la production. Les autres membres de la famille, détenteurs de parts (dans les sociétés d'exploitation et dans les groupements fonciers), ne travaillent pas sur l'exploitation et ont le statut d'associés non exploitants. L'essentiel du travail est alors réalisé par des salariés extérieurs au collectif familial (Nguyen et Purseigle, 2012). Bien que ce modèle d'exploitation soit encore qualifié de familial par ces auteurs, en raison du fait que le capital reste aux mains de la famille (tout comme dans de nombreuses entreprises industrielles, du reste...), il est clair que la séparation capital/travail est largement avancée et que l'exploitation, de notre point de vue, a quitté le champs de l'agriculture familiale.

La loi d'orientation agricole LOA de 2006 visait explicitement, pour faciliter la transmission, la promotion d'un éventuel « portage des facteurs de production » par des capitaux extérieurs : instauration du fond agricole sur le modèle du fond de commerce, bail cessible par le fermier en dehors du cadre familial, suppression de la nécessité du lien familial entre les associés d'EARL, ... (Gault et al., 2013). Bien qu'un portage des facteurs de production par des capitaux extérieurs à la famille soit encore assez rare dans le contexte français, les incitations contenues dans la LOA de 2006 s'étant révélées insuffisantes (Gault et al., 2013), il est probable que ces formes institutionnelles d'un nouveau genre soient amenées à prendre davantage de place dans l'avenir au fur et à mesure que la transmission de l'exploitation est rendue de plus en plus ardue en raison de l'agrandissement et de l'accroissement du capital détenu en propre par l'agriculteur. A moins de fractionner le bien en plusieurs exploitations agricoles de plus petite dimension, ce qui renvoie à un changement de paradigme en matière de développement agricole, il est dès lors question de rechercher les capitaux nécessaires en dehors de l'exploitation proprement dite, d'abord dans le cercle restreint de la parenté, puis en se tournant vers des apporteurs de capitaux extérieurs, préfigurant alors la séparation du capital et du travail. A termes, l'exploitant agricole deviendra-t-il un chef d'entreprise devant

¹⁵ La FNsafer souligne à ce propos l'opacité du marché des parts foncières, qui reste ainsi hors de tout contrôle ou enregistrement. L'inefficacité des outils de régulation face à des « accaparements » sous le couvert de formes sociétaires est alors manifeste (Gault *et al.*, 2013). La Loi d'Avenir votée en 2014 ouvre cependant la voie à une information obligatoire des Safer en matière de transferts de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles.

rendre des comptes à un conseil d'administration représentant désormais les actionnaires d'une entreprise capitaliste ?

Exploitation agricole flexible et flexibilité des facteurs de production.

En facilitant ces évolutions, notamment en légalisant certaines pratiques en vigueur depuis de nombreuses années, la Loi d'orientation agricole de 2006 a proposé ainsi une voie de sortie du modèle exclusif de l'exploitation agricole familiale, vécu comme un véritable carcan par une fraction (la plus influente) de la profession agricole. Certains éléments de cette loi furent d'ailleurs inspirés, en partie, par la cellule de veille économique du réseau français des Centres d'Economie Rurale (Cochet, 2008). En effet, cette cellule avait déjà engagé une réflexion sur l'avenir du concept d'exploitation agricole (CER, 2005) et formalisé quelques années plus tard un concept novateur, « l'exploitation agricole flexible » (CER, 2007). Selon les auteurs de ce document, l'idéal-type de l'exploitation du futur devait résulter de la mise en œuvre conjointe de trois projets distincts, patrimonial, entrepreneurial et technique, pouvant être portés par des personnes ou institutions différentes :

- tout d'abord, un projet patrimonial porté par le propriétaire de foncier agricole. Alors que l'investissement dans le foncier agricole était devenu généralement peu rentable du point de vue financier depuis la loi de 1946, le « bail cessible » introduit par la loi d'orientation de 2005 pouvait donner lieu à un dé plafonnement de 50% et redonner un attrait financier à l'investissement foncier.
- ensuite, l'« entrepreneur agricole » ou « entrepreneur du vivant » qui « doit pouvoir capitaliser la croissance de son activité dans un fond agricole dont la valeur intègre la clientèle, la multifonctionnalité, les contrats de sous-traitance et les droits à produire (...) ainsi que les baux ruraux » (CER, 2007, op cit, p. 2).
- Enfin, l'« entrepreneur de travaux agricole » : « privé ou coopératif (CUMA), il développe un projet de prestation de service pour des entrepreneurs agricoles dans une relation contractuelle » « il fournit équipement et main d'œuvre. Ses prestations vont de l'intervention ponctuelle jusqu'au travail à façon » (idem, p. 21).

Pour « l'entrepreneur agricole » imaginé par le réseau des CER-France, il s'agit donc de rentabiliser sur le plan économique le fond agricole : « devant s'adapter fréquemment (au marché), (l'entrepreneur agricole) cherchera à rendre le maximum de ses charges variables ». « Il s'agit de contractualiser le plus possible de ressources... : bail cessible pour le foncier, contrat de prestation à durée déterminée pour le matériel et la main d'œuvre » (idem, p. 18-19). Pour le réseau des CER-France, reconnaître l'identité séparée des trois projets - patrimonial, entrepreneurial et technique – permettrait de gagner en « flexibilité » et ainsi « de s'affranchir du modèle familial unique : capital-famille-entreprise ». Ce projet libéral, entérinant la dualité future de l'agriculture française, affichait clairement la volonté de produire pour des marchés « mondialisés », l'objectif annoncé étant de devenir compétitif, indépendamment des aides. Ces promoteurs y voyaient le fer de lance des futurs accroissements de productivité dans le secteur agricole (Cochet, 2008). « Produire demain avec des exploitants, des salariés, des propriétaires et des actionnaires », tel devait être, pour le principal promoteur de ce modèle, la feuille de route à suivre pour « les chemins magnifiques vers une agriculture conquérante » (Séronie, 2014).

Bien que ce nouveau « modèle » institutionnel d'organisation de la production agricole soit encore assez éloigné, et pour longtemps encore, du quotidien des agriculteurs français, son expression théorique par le réseau des CER France est significatif. Il illustre à la fois les tendances bien réelles à la séparation progressive capital/travail, comme illustré plus haut (*supra*), et le modèle économique promu, de façon plus ou moins explicite, par une partie de la profession agricole d'autre part.

En outre, il n'est pas sans rappeler d'autres formes institutionnelles de production agricole, beaucoup plus abouties et déjà largement répandues dans d'autres régions du monde. C'est le cas par exemple de la figure institutionnelle du *pool de siembra*, décrite par de nombreux auteurs à propos du Cône Sud (par exemple : Posada et Martínez de Ibarreta, 1998 ; Grosso, 2010 ; Albaladejo et al., 2012 ; Guibert, 2013) Ce modèle présente de nombreux points comparables, à la différence près que, contrairement au modèle de « l'exploitation agricole flexible » imaginée par les comptables des CER français, il connaît déjà un développement rapide dans le cône sud-américain. Il repose sur le principe suivant : différents acteurs, apportant chacun une partie des facteurs de production sollicités, se rassemblent le temps d'un cycle agricole pour mettre en œuvre un processus technique simplifié, basé sur une ou deux cultures à cycle court, un pack transgénique constitué de semences génétiquement modifiées, de glyphosate et de semis direct. La terre est louée par le collectif ainsi constitué à d'anciens agriculteurs (souvent familiaux). Ici, les investissements dans le capital fixe sont limités au maximum et tout repose sur le recours à la prestation de service et la main d'œuvre temporaire voire même journalière. Ici, le processus de production résulte de la réunion de capitaux d'origine diverse, réunis le temps d'une campagne agricole et parfois rémunérés à de très haut niveau, garantissant ainsi l'attraction de nouveau capitaux vers cette forme institutionnelle nouvelle. Par delà la grande diversité des formes d'arrangement possible entre les acteurs, les *pool de siembra* ne constituent-ils pas une forme achevée d'exploitation agricole « hyper flexible » dépassant ainsi de loin le projet français de l'« exploitation agricole flexible » rêvé par les économistes des CER-France ?

Le modèle de l'exploitation agricole « flexible », pour voir le jour, nécessiterait en premier lieu une « flexibilité administrative » accrue, permettant notamment de conduire des alliances à court termes comme dans le cas des *pool de siembra*, en lieu et place du cadre légal actuel, jugé trop rigide¹⁶. Mais au-delà d'une plus grande souplesse administrative souhaitée, il s'agit aussi de flexibilité des facteurs de production : « contractualiser le plus possible de ressources pour rendre le maximum de charges variables » (*supra*), notamment la main-d'œuvre. C'est sur les conséquences de ce dernier point que nous nous arrêterons un instant.

Séparation capital/travail, flexibilité et conséquences sur la répartition de la valeur

On sait que les conditions d'accès aux facteurs de production, largement déterminées par les rapports sociaux dans lesquels sont insérés les agriculteurs, conditionnent les modalités de partage de la valeur ajoutée (loyer, rémunération de la main-d'œuvre extérieure, intérêts sur le capital emprunté, taxes sur le foncier et revenu agricole). En révélant les conditions sociales d'accès aux ressources productives et à la force de travail, les modalités de répartition de la valeur ajoutée permettent de mettre en évidence la « rémunération » respective des différents facteurs de

¹⁶ Voir le titre de La Lettre veille Economique du CER-France, N° 16, juin 2009 et les propositions juridiques rassemblées par la même équipe dans *Les voies juridiques vers l'entreprise agricole flexible* (2014).

production, et notamment la répartition de la valeur ajoutée entre capital et travail. Dans l'agriculture familiale, c'est le revenu agricole qui est à même d'exprimer la part de valeur ajoutée (augmentée de subventions perçues dans le cas européen) qui revient à l'agriculteur et lui permet de faire vivre sa famille et, si possible, d'investir pour accroître son capital. C'est donc ce critère qui renseignera le mieux sur l'avenir de l'exploitation et sa capacité à se développer. En agriculture familiale, la plus grosse part de la valeur ajoutée produite est en général affectée à la rémunération de la force de travail de la famille, sous forme de revenu, à l'exception des situations où les conditions d'accès à la terre imposent une lourde rente foncière ou à celles où l'accès au capital, via toutes sortes d'arrangements contractuels, amputent sévèrement la part de valeur ajoutée revenant à l'agriculteur (Cochet, 2015)¹⁷.

Dès lors qu'une part de plus en plus significative du travail est réalisée par des salariés, saisonniers, journalier ou travailleurs rémunérés à la tâche, dès lors, parfois encore, qu'une partie du capital mis en jeu n'est plus contrôlée par l'agriculteur lui-même, dès lors, donc, que s'opère peu à peu une séparation de plus en plus nette entre travailleurs d'une part, apporteurs de capitaux d'autre part, les conditions de partage de la valeur ajoutée évoluent en conséquence. Contrairement en effet à l'exploitation familiale pour laquelle la rémunération séparée des facteurs de production n'a guère de sens, un apporteur de capitaux extérieur – fut-il dans un premier temps apparenté à l'agriculteur – exigera tôt ou tard que son placement soit rémunéré au taux d'intérêt moyen accessible dans les autres secteurs de l'économie, voire nettement plus s'il s'agit d'actionnaires. Ainsi, ces évolutions portent en elles de nouvelles modalités de répartition de la valeur ajoutée entre capital et travail, la part revenant à la rémunération du capital étant amenée à s'accroître au détriment de celle consacrée à la rémunération du travail, évolution déjà à l'œuvre, dans de nombreuses régions du Monde. On découvre alors que plus la taille de l'entreprise augmente et plus la part du travail salarié s'accroît au point de constituer à terme la totalité du travail fourni, plus la part de la valeur ajoutée consacrée à la rémunération du travail et à la création de revenu (du travail) baisse (Cochet et Merlet, 2011).

On constate aussi que cette répartition de plus en plus défavorable au travail n'est pas le seul résultat d'un accroissement du capital mobilisé dans le processus productif et de l'accroissement de la productivité du travail, mais aussi d'un processus de déconnection salaire/productivité et du remplacement de poste de travail « à temps plein » par des emplois saisonniers, voir journaliers ou payés à la tâche. Dès lors, investissements et accroissements de la productivité du travail n'ont plus pour objectif l'accroissement (ou le maintien) de la rémunération du travail (comme c'est le cas en agriculture familiale). Il a surtout pour objet l'accroissement de la rémunération des détenteurs des capitaux investis, condition nécessaire à l'attraction vers le secteur agricole, de capitaux extérieurs au monde agricole (Cochet, 2015).

A la lumière des évolutions en cours dans de nombreuses régions du Monde, les transformations en cours de l'Agriculture française, pour limitées qu'elles soient pour l'instant, ouvrent la voie à l'émergence d'une agriculture duale qui verrait d'un côté le maintien d'un secteur agricole encore fondé sur l'exploitation familiale, et de l'autre la constitution progressive d'exploitations d'une toute autre nature, aboutissement de ce processus de séparation capital/travail, et donc basées sur le salariat -ou même la rémunération à la tâche- comme rapport social dominant ; des exploitations de nature capitaliste, donc, même si dans un premier temps, le capital peut rester entre les mains d'un

¹⁷ En France, le poids considérable des aides publiques dans le revenu des agriculteurs, et le fait qu'elles soient - à tort - incluses dans le produit brut de l'exploitation et donc dans le calcul de la « valeur ajoutée », brouille quelque peu les cartes en rendant moins *lisible* l'impact des modalités de répartition de la valeur sur le revenu des producteurs (Cochet, 2015).

collectif apparenté. Elles interrogent aussi sur leurs conséquences à venir sur la rémunération du travail agricole et sur l'emploi.

Références citées

Albaladejo Ch., Arnauld de Sartre X. et Gasselin P., 2012 : Agriculture entrepreneuriale et destruction du travail dans la pampa argentine, *Les Agricultures de firmes 1. Organisations et financiarisation, Etudes rurales juillet-décembre 2012*, 190 : 177-192, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

Bélières J.F., Bonnal, Ph., Bosc, P-M, Losch B., Marzin J., Sourisseau J.M., 2013, *Les agricultures familiales du monde. Définitions, contributions et politiques publiques*, CIRAD-AFD, Montpellier (276 p.).

Buisson M., Bazin G., Desriers M., Penhouet R., Simon P. et Roux B., 2014. *L'emploi agricole. Une situation préoccupante, difficile à inverser*, doc de travail, déc. 2014.

Carlier D. et Perrier-Cornet Ph., 2007 : L'agriculture ultratechnologique, un avenir pour la ruralité ?, *Séminaire Entrepreneurs Villes et Territoires*, Les amis de l'Ecole de Paris, séance du 9 mai 2007.

CER-FRANCE, 2005 : Le concept d'exploitation agricole a-t-il un avenir, *Les Cahiers CER FRANCE*, février 2005.

CER-FRANCE, 2007 : « L'exploitation agricole flexible », *Les Cahiers du CER FRANCE*, mai 2007.

CER-FRANCE, 2009 : Veille Economique agriculture, La Lettre N° 16 – juin 2009.

CER-FRANCE, 2014 : Les voies juridiques vers l'entreprise agricole flexible, *Les Cahiers CER FRANCE*, février 2014.

Cochet H., 2008 : Vers une nouvelle relation entre la terre, le capital et le travail en agriculture, *Etudes foncières n° 134 juillet-août 2008* : 24-29.

Cochet H., 2015. Controverses sur l'efficacité économique des agricultures familiales et indicateurs économiques pour établir une comparaison rigoureuse avec d'autres formes d'agricultures, *Revue Tiers Monde*, N° 221 janvier-mars 2015, Armand Colin (à paraître).

Cochet H., Merlet M., 2011, "Land grabbing and share of the value added in agricultural processes. A new look at the distribution of land revenues", *International Academic Conference 'Global Land Grabbing'* 6 - 8 April 2011, University of Sussex, Brighton, UK.

Devienne S., Bazin G. et Charvet J.P., 2005 : Politique agricole et agriculture aux Etat-Unis : évolution et enjeux actuels, *Ann. Géo.*, n° 641, 2005, p. 3-26.

Dufumier M., Bergeret P., 2002, « Analyser la diversité des exploitations agricoles », in *Mémento de l'agronome*, CIRAD – GRET, Ministère des Affaires étrangères, Paris, pp. 321-344.

FAO, 2014: *The State of Food and Agriculture, Innovation in Family Farming*, Rome (139 p.)

FNSafer, 2014 : *Le prix des terres 2013. Analyse des marchés fonciers ruraux*, FNSafer, Paris.

Gault J., Marty S., Menard J-N. et Pringault J-M., 2013. *Evaluation des mesures prises dans le cadre de la Loi d'orientation agricole de 2006 pour faciliter la transmission des exploitations agricoles et le financement des facteurs de production par des capitaux extérieurs, Tome 1 Rapport*, CGAAER n° 12064, MAAF.

Grosso, S., 2009, « Les pools de culture : diversité des combinaisons financières et productives », *DÉMÉTER 2010*, Club Déméter, Paris, Armand Colin : 223-254.

Guibert M. 2013. Les formes associatives de production agricole en argentine et en Uruguay : entre territoire et réseau ?, *Etudes rurales* 1/ 2013 (n°191), p. 77-90.

Hervieux B., Purseigle F., 2009 : « Pour une sociologie des mondes agricoles dans la globalisation », *Etudes rurales, janvier-juin 2009, 183 : 177-200*.

Institut de l'Élevage, 2013 : L'élevage d'herbivores au Recensement agricole 2010. Cheptels, Exploitations, Productions, *Le Dossier Economie de l'Élevage n° 440-441 - novembre-décembre 2013*.

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Agreste : *Recensement Agricole de 2000*.

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Agreste : *Recensement Agricole de 2010*.

Nguyen G. et Purseigle F., 2012 : Les exploitations agricoles à l'épreuve de la firme. L'exemple de la Camargue, *Les Agricultures de firmes 1. Organisations et financiarisation, Etudes rurales juillet-décembre 2012, 190 : 99-118*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

Olivier-Salagnac V. et Legagneux B., 2012. L'agriculture de firme : un fait émergent dans le contexte agricole français ?, *Les Agricultures de firmes 1. Organisations et financiarisation, Etudes rurales juillet-décembre 2012, 190 : 77-98*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

Posada, Marcelo et Mariano Martínez de Ibarreta — 1998, « Capital financiero y producción agrícola : los pools de siembra en la región pampeana », *Realidad económica* 153 : 112-135.

Séronie J-M., 2014: *L'agriculture française: une diva à réveiller ?* QUAE éditions, Paris.

Société des Agriculteurs de France : La SEP Céréas
www.agriculteursdefrance.com/Upload/Conferences/Fichier2_128.pdf

Sourisseau J-M. (ed), 2014, *Agricultures familiales et mondes à venir*, QUAE éditions, Versailles (360 p.).



